

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyons, 5 août 1844.

Nous recevons la lettre suivante :

Lyons, le 5 août 1844.

Monsieur le rédacteur,

J'ai lu avec un douloureux étonnement les premiers articles des deux numéros du *Censeur* des 22 juillet et 1^{er} août, dirigés contre les réunions et les discussions d'une certaine personne qui naguère prêchait à Lyon un système appelé l'*Union ouvrière*. Quoique je ne partage nullement les idées de cette personne, je crois que ces réunions et discussions étaient parfaitement légales, et que les articles du *Censeur* contiennent une confusion de principes et une erreur infiniment dangereuse pour la liberté, pour tous les partis, pour tous les citoyens et pour vous-même. J'aime à croire que vos critiques n'avaient, dans votre intention, aucune application qui me fût personnelle, parce que vous ne pouvez ignorer que je ne parle jamais aux ouvriers que pour les exhorter à rester dans la légalité en évitant toute association illicite et toute coalition. Néanmoins, dans l'intérêt général, je me permettrai de discuter votre opinion dans le prochain numéro du *Populaire*, qui paraîtra vers le 15 août. En attendant, j'espère que votre impartialité ne refusera pas d'insérer la présente dans le *Censeur*, comme une réclamation dans l'intérêt du droit de réunion et de discussion. Agréer, etc.

CABET.

Nous avons défendu pied à pied le droit d'association; nous avons défendu avec la même résolution les droits de la presse. Depuis que la législation de 1834 a proscrit toute union entre les citoyens, depuis que les lois de septembre 1835 ont interdit à la presse la discussion des principes les plus essentiels de l'ordre politique et social, nous n'avons pas cessé de protester contre les prescriptions de ces lois; nous les considérons comme funestes au bien-être du pays, nous les considérons comme obstacles à tout progrès régulier. Ainsi donc, on ne peut pas supposer que nous ne soyons pas favorables à toute restriction qu'on pourrait apporter à leur exécution.

Si l'autorité judiciaire interprétait ces lois favorablement pour la liberté d'union et de pensée, nous l'en féliciterions; si nous la voyions corriger par une application intelligente et libérale ce qu'elles ont d'excessif, nous en serions satisfaits, nous le disons hautement. Mais les choses ne se passent pas ainsi, surtout dans notre localité; depuis 1834, on y a appliqué la loi sur les associations avec la plus grande rigueur. Ainsi, nous avons vu quelques jeunes gens condamnés pour avoir fait des cotisations dont l'objet était la formation d'un cercle littéraire et l'achat de livres démocratiques. Ce serait donc s'abuser que de supposer que nos magistrats sont disposés maintenant à revenir sur leur manière d'interpréter la loi. Nous avons toujours blâmé tant de sévérité; mais force a bien été pour nous de la considérer comme un fait permanent.

Cependant, dans ces derniers mois, nous avons dû constater de la part de l'autorité moins de rigidité; nous avons vu avec quelque étonnement qu'elle laissait plus de liberté à nos ouvriers pour s'associer ou s'unir, et comme nous sommes habitués à la défiance, nous nous sommes demandé si cette tolérance inusitée n'était pas l'indice de quelque agitation prochaine, de quelques persécutions nouvelles, et nous ne nous sommes pas trompés. L'indulgence de l'autorité n'était pas un fait normal, elle a repris bientôt ses anciennes allures; en ce moment nos tribunaux vont avoir à juger divers citoyens prévenus des délits d'association et de coalition. En

présence de pareils faits, nous avons dû demander compte à l'autorité de la manière dont elle exécute les lois de 1834 et de septembre 1835; nous avons dû lui reprocher sa sévérité pour les uns et sa tolérance étonnante pour les autres; nous avons dû lui demander pourquoi elle ne se servait pas de la loi avec égalité, et nous lui avons dit sur ce point notre pensée sans restriction. Nous pensions que les journaux ministériels voudraient bien nous donner à cet égard quelques explications; mais ils ont gardé le silence sur l'objet principal du débat, se contentant de nier quelques faits accessoires. Ainsi, ils ont affirmé qu'à la dernière revue on n'a pas distribué des cartouches à notre garnison, qu'on n'a pas pris des mesures particulières de sûreté, et nous savons de source certaine que les caissons du 14^e régiment d'artillerie contenaient des munitions; nous savons que des piquets ont été mis sur pied dans tous les forts, qu'on a agi enfin comme s'il s'agissait de combattre une insurrection prochaine.

On a contesté la nature de la mission de M. Guilhem; nous verrous plus tard si nous nous sommes trompés et si son voyage n'a eu pour but que la vérification des comptes relatifs au Palais-de-Justice. Bref, on a éludé de répondre à nos interpellations.

Aujourd'hui, M. Cabet, mû par un sentiment que nous comprenons, nous reproche d'avoir donné aux lois sur les associations une interprétation restrictive; il pense que les réunions que nous avons signalées sont parfaitement licites. Nous ne voulons pas contro-verser avec lui sur ce point; on ne nous verra pas certainement nous ranger à un avis contraire. Mais qu'avons-nous dit dans nos articles des 22 juillet et 1^{er} août? que l'autorité judiciaire avait deux modes d'appliquer la loi sur les associations; qu'elle se montrait impitoyable dans certains cas, et dans d'autres fort tolérante; qu'elle en faisait usage arbitrairement, selon les personnes qui la transgressaient, et selon la nature des idées émises par ces personnes. Quand nous disions qu'elle laissait ainsi, en certains cas, la loi sans exécution, nous considérons les précédents judiciaires qui étaient à notre connaissance, nous nous rappelions la jurisprudence de nos tribunaux.

Si M. Cabet avait songé à l'état réel des choses dans notre cité, il ne se serait pas étonné de nous voir placés sur le terrain que nous avons pris, il s'en serait encore moins affligé; il aurait compris qu'avant de nous décider à nous expliquer comme nous l'avons fait, nous avions dû gravement réfléchir. Notre mission est avant tout d'éclairer les classes ouvrières sur les dangers qu'elles peuvent courir, de les arracher à des impulsions périlleuses, et c'est pour les prémunir contre les inconvénients de certaines unions que nous avons écrit nos articles des 22 juillet et 1^{er} août. Les motifs qui les ont dictés seront parfaitement compris par tous les hommes réfléchis qui savent à combien de suggestions nos amis politiques des classes ouvrières sont sans cesse en butte, par ceux qui savent combien nous nous préoccupons de leur avenir, combien nous sommes désireux de les voir dans des conditions de sécurité. Le passé nous éclaire sur l'avenir, et quand nous voyons de loin un

écueil, nous le signalons.

Nous considérons que des réunions sans but sérieux et en dehors de toute nécessité peuvent avoir des inconvénients graves; nous considérons qu'elles peuvent donner place à des pièges ou à des déceptions. Peut-être poussons-nous la prudence trop loin; cependant, à voir ce qui se passe en ce moment même à Lyon, nous sommes tentés de croire que notre prudence est bien motivée. Quand nous voyons les patriotes se placer sur un terrain mouvant, pourquoi ne les en avertirions-nous pas? pourquoi ne leur ferions-nous pas voir clairement quels peuvent être les résultats de leurs actes? Nous sommes d'avis qu'il y a toujours des inconvénients graves à ne pas s'expliquer nettement, quand il s'agit de faits qui sont de notoriété publique, que chacun connaît, et dont tout le monde parle, et lorsque des explications surgissent, il faudrait qu'elles fussent interprétées dans leur véritable sens. Ainsi, nous n'avons jamais prétendu qu'on pût confondre des réunions n'ayant pas d'époque fixe, de but déterminé, et devant amener une série de réunions, avec des assemblées faites avec tous les caractères de l'association. Nous n'avons jamais prétendu qu'on dût entendre la loi sur les associations dans un sens odieux et restrictif, puisque dans nos derniers articles nous en demandions encore formellement l'abrogation, puisque nous disions, dans l'article du 1^{er} août, qu'on devrait laisser sommeiller cette loi toute exceptionnelle, enfin qu'on devrait l'enterrer.

Ainsi, nous qui demandons son abrogation, nous ne pouvons pas assurément demander qu'elle soit interprétée durement; mais nous pouvons et nous devons demander à ceux qui ont mission de l'exécuter pourquoi, après avoir montré de la tolérance pour certaines réunions, ils montrent tant de rigueur pour certaines autres, pourquoi ils ne se montrent pas aussi sobres de poursuites en ce moment que dans ces dernières semaines.

Nous pensons que ces explications feront saisir clairement le sens de nos articles relatifs aux poursuites judiciaires qui viennent d'avoir lieu à Lyon, et nous sommes persuadés qu'il ne restera plus aucune confusion sur leur nature et leur portée. Nous n'avons pas dit à l'autorité judiciaire: Vous devez poursuivre les personnes qui ont fait tels ou tels actes; mais nous avons dit: Pourquoi poursuivre des personnes qui ont fait des actes en tous points semblables? Vous deviez agir envers les unes comme envers les autres, c'est-à-dire être tolérant pour toutes. Ce serait nous méconnaître que de donner à nos articles une autre signification.

Nous ne craignons aucune idée, aucun système; nous ne craignons que ceci: qu'on laisse la parole aux hommes qui peuvent s'abuser, et qu'on fasse taire ceux qui ont le sens vrai des choses. Qu'on nous laisse le droit de discussion et d'association, et nous verrons bientôt finir tous ces malentendus qui troublent le parti démocratique.

M. Cabet, et nous en sommes bien aises, n'a rien trouvé dans nos articles qui lui fût personnel; s'il en eût été autrement, il se serait trompé. M. Cabet ne peut pas être placé au nombre des socialistes

FEUILLETON DU CENSEUR. — 5-6 AOUT.

BEAUX-ARTS.

GALERIE DE PEINTURE.

Restauration des tableaux des anciens maîtres.

Notre musée possède d'admirables toiles, parmi lesquelles on compte l'Adoration des Mages de Rubens, l'Ascension de Jésus du Pérugin, ouvrage précieux, donné par Napoléon à notre ville, et auquel se rattachent les tristes souvenirs de l'invasion; l'Assomption du Guide, la Cène de Philippe de Champagne, l'Invention des reliques de saint Gervais et de saint Protas, du même; des fleurs de Van Huisum, devant lesquelles tant de jeunes gens viennent chercher des inspirations; Tintoret, Ribéra, David Teniers, Van-Dick, les deux Carrache, le Guerchin, Albert Durer, Paul Véronèse, et d'autres qu'il serait trop long de citer, mais dont les noms sont justement célèbres donnent à notre musée une véritable valeur artistique. Ce sont là des richesses à la conservation desquelles il faut veiller avec soin, dans une ville surtout dont l'école a quelque réputation, où l'on forme chaque année une foule de jeunes gens pour la fabrique et pour les arts. Les iconoclastes qui laissent périr les tableaux sont plus coupables que ceux qui les mutilent; ils n'ont pas pour excuse l'empoiement des passions religieuses.

Cependant nos belles peintures se détériorent, se dessèchent, se gercent, s'écaillent; les vers dévorent les tableaux peints sur bois. On a redouté l'humidité de la grande salle, et on a transporté des toiles dans une fournaise; des chefs-d'œuvre d'un grand prix vont se perdre et se perdre sans retour. Notre musée ne sera bientôt plus qu'une ruine; nous n'érigerons pas, les vrais artistes le savent bien. On s'occupe depuis longtemps d'un système de chauffage pour la galerie du bas, de ventilation pour celle du haut; on fait de beaux plans, comme toujours, mais on ne les réalise jamais; on ne sait pas même prendre, pour conserver d'admirables morceaux, les soins que prend le plus modeste amateur pour préserver sa collection des intempéries des saisons. On a voulu placer des stores, les gardiens ne savent pas les faire jouer et les détraquent en quelques jours; enfin il n'a pas même été possible d'obtenir des rideaux de calicot! Ce qui se fait en France, en Italie, en Allemagne, en Hollande, on ne peut le faire à Lyon. On s'est borné à remplacer les vitres par des verres dépolis; charmante idée! Dans les jours brumeux, qui durent long-temps chez nous, ces verres ne laissent pas passer une lumière suffisante; dans les mois de grande chaleur, ils ne retiennent pas la moitié des rayons du

L'administration municipale s'est émue cependant des réclamations des artistes; elle ne pouvait pas, en effet, encourir plus long-temps la responsabilité d'une situation extrêmement grave et qui le devenait chaque jour davantage. Chargée de conserver des richesses artistiques, appropriée de tous, elle eût oublié le premier de ses devoirs en s'endormant dans une sécurité que quelques personnes peut-être cherchaient à lui inspirer; le mal était trop évident pour n'être pas apprécié. Dans les derniers jours du mois dernier, elle institua une commission appelée à examiner l'état des tableaux, à rechercher les causes de la détérioration qu'ils ont éprouvée et les mesures qu'il conviendrait de prendre pour approprier parfaitement les galeries à leur destination.

Cette commission se composait de MM. Bonnefond, Trimolet, Thierrat, Dardel, Acher, James et Magneval; sur la demande de ces messieurs, M. Tabareau y fut adjoint. Ainsi, il y avait dans cette commission trois peintres, un professeur de chimie, un architecte et trois amateurs.

L'administration municipale avait pensé à arrêter le mal qui va nous priver de chefs-d'œuvre qu'on ne remplacera pas. Elle n'avait pas songé à la restauration des tableaux endommagés; mais, bien que cette question ne fût pas indiquée sur la lettre de convocation, elle était tellement importante, qu'elle fut soulevée à la première réunion. La commission comprit qu'il ne suffisait pas de se prémunir contre les ravages de l'avenir, qu'il fallait encore guérir ceux du passé.

Cette commission s'est acquittée avec zèle de la mission qui lui avait été confiée; elle a terminé son examen, et, dans un rapport adressé à l'autorité, a proposé les mesures qu'elle croit utiles. On s'attendait à voir commencer des travaux capables d'arrêter un mal qui marche avec rapidité, à voir livrer à la publicité le rapport de la commission; l'administration n'a rien fait de cela. Frappés de cette inaction dangereuse, vivement préoccupés de la conservation des richesses qui sont une source féconde d'inspirations pour nos artistes, une des gloires de notre ville, nous nous sommes adressés à l'un des membres de la commission, l'un des plus compétents en pareille matière. Voici la lettre que nous avons reçue de lui; en la publiant, nous faisons ce que l'administration aurait dû faire plus tôt.

« Appelé à l'honneur de faire partie de la commission nommée par M. le maire pour aviser aux moyens à prendre pour la conservation des tableaux de notre musée, je m'empresse de répondre à votre demande et de vous faire connaître le résultat des investigations de la commission.

« L'état déplorable des tableaux frappait tous les regards, plusieurs d'entre nous l'avaient déjà signalé; la commission l'a constaté.

« Les causes de la détérioration nous ont paru provenir de l'humidité, non pas constante, mais temporaire, accidentelle, de la grande galerie du bas, et surtout de la chaleur étouffante qui règne dans la galerie d'en

haut. Nous avons donc cru utile de faire chauffer l'une et ventiler l'autre.

« Quant à la restauration des tableaux, j'ai donné un avis que j'ai eu le bonheur de voir partagé par les autres membres de la commission, et que j'indiquerai tout-à-l'heure.

« Voilà le résultat des travaux de la commission. Permettez-moi maintenant de vous faire connaître mes idées particulières sur les questions qui nous étaient soumises.

« Un journal de cette ville a proposé de former de la grande salle du musée deux galeries, l'une inférieure, l'autre supérieure, celle-ci destinée aux tableaux et éclairée par un ciel-ouvert. Hélas! ce serait perdre ce qui nous reste; le ciel-ouvert et le voisinage du toit sont précisément la cause du mal. Qu'on visite le musée du haut par un beau soleil de juillet ou d'août, un jour non public, c'est-à-dire avec les deux portes fermées, comme elles le sont le plus habituellement, on sentira alors combien il manque d'air, on éprouvera une chaleur qui ne le cède en rien à celle des redoutables Plombs de Venise.

« Je ne sais en vérité si, forcé d'opter entre un grenier et une cave pour loger des tableaux, je ne préférerais pas ce dernier local. La grande salle du musée, telle qu'elle est, me semble un juste-milieu parfait. Son exposition au nord et au midi est on ne peut plus favorable; la grande élévation de son plafond, séparé du comble de l'édifice par un certain espace, la met à l'abri des ardeurs desséchantes de l'été. Il n'y a donc à s'occuper réellement que de la préserver de l'humidité et des trop grands froids. Cela me paraît facile au moyen de calorifères bien entendus et non dérivés comme les misérables poêles de faïence blanche qui la déparent inutilement. Les tableaux, on ne saurait trop le dire, n'ont éprouvé aucune altération sensible dans cette salle jusqu'au jour où l'on a eu la fatale idée d'y attirer une foule immense et pressée, venant assister aux concerts donnés et au tirage des objets achetés par la société des Amis des Arts. Ces jours-là, l'eau ruisselait sur les tableaux, et le léger dominage qu'ils ont éprouvé doit être attribué à ces réunions, à ces solennités qu'il conviendrait de bannir désormais de ce sanctuaire.

« J'arrive au remède que j'ai proposé pour conserver nos tableaux; il a été accepté, mais il pourrait être mal compris de certaines personnes du monde. Je vais donc expliquer les motifs qui m'ont dirigé.

« Et, d'abord, le remède le plus salutaire peut devenir dangereux s'il est employé sans discernement. Pour restaurer et entretenir des tableaux, il faut avoir un tact, un sens particulier, beaucoup de prudence et d'expérience, les yeux d'un artiste consciencieux et sans préjugés; il faut être penseur, observateur, adroit et pénétré d'un saint respect pour les chefs-d'œuvre. Avant de toucher à un tableau, il faudrait, s'il était possible, le décomposer, l'analyser, et arriver à connaître les matières, qui le compo-

systematiques qui n'acceptent et ne valent rien en dehors de l'organisation sociale qu'ils ont adoptée; il accepte comme base de toute réforme la souveraineté du peuple; dès lors il ne veut imposer ni ses idées ni son système, et on doit le classer parmi les hommes de progrès consenti et continu. Dans nos articles nous n'avons fait allusion qu'aux socialistes absolutistes contre lesquels nous avons dû déjà plus d'une fois diriger nos critiques et non nos attaques. Ils ne le concernaient donc pas.

Nous avons annoncé, dans notre numéro du 31 juillet, qu'on avait distribué des cartouches aux troupes qui ont assisté à la dernière revue, et que les caissons du régiment d'artillerie contenaient des gargousses. Le *Courrier de Lyon* et le *Rhône* ont démenti cette nouvelle et l'ont déclarée fautive. D'où vient que M. le préfet du Rhône et M. le lieutenant-général ne soient pas intervenus pour rectifier un fait de cette gravité? Nous l'avons dit et nous le répétons, des gens d'honneur nous ont assuré qu'il y avait eu des cartouches distribuées et que les caissons de l'artillerie contenaient des munitions de guerre. Voici de nouveaux détails qui se trouvent dans une note qui nous est adressée :

« On a distribué, aux soldats présents à la revue quinze cartouches; chaque soldat resté au quartier en avait trente. Les hommes qui n'ont pas été employés à la revue sont restés consignés dans les casernes. »

Si ces renseignements ne sont pas suffisants, nous pourrions en fournir d'autres.

Paris, le 3 août 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les événements de Taïti et du Maroc produisent à Paris une très-vive sensation. On se croirait presque reporté en 1840, à l'époque où l'on apprit que le traité du 15 juillet avait été signé, et que la France, contre laquelle ce traité était dirigé, avait été exclue du concert européen. Et il ne faut pas croire que ce soit seulement parmi les hommes que la politique du gouvernement a presque toujours trouvés antipathiques que l'agitation soit grande; cette inquiétude existe même parmi ceux qui de tout temps ont été les plus indulgents pour cette politique, et qu'on a trouvés disposés à excuser ses fautes.

M. le ministre des affaires étrangères a si bien la conscience de ce mouvement, et il en craint tellement les effets, qu'il s'est abstenu hier de paraître à la chambre des pairs, où il eût été très-certainement interpellé et forcé peut-être par ses amis eux-mêmes à s'expliquer. Il y a quelque chose qui caractérise encore mieux les embarras du cabinet et la liberté d'action qu'il veut se réserver pour ses faiblesses. En l'absence de M. Guizot, on eût pu questionner M. le ministre de la marine sur les affaires de Taïti et du Maroc, qui le regardent bien aussi un peu. Eh bien! depuis deux jours, M. l'amiral de Mackau est au lit; il s'y est mis, non pas par ordre de son médecin, mais par ordre de ses collègues, qui lui ont dit qu'il ferait bien d'être malade pendant quelques jours.

La question en est là. Non-seulement le ministère ne fait rien publier par ses journaux qui pourrait éclairer la France sur des choses qu'elle désire connaître, mais encore il fait les lieux où d'indiscrètes questions pourraient lui être adressées et où il ne saurait que répondre. Pendant que tout le monde donne signe de vie et s'agite, le ministère fait le mort, absolument comme s'il ne se passait rien d'important sur les côtes du Maroc et dans le parlement anglais.

Cette indifférence qu'il affecte pour de graves événements n'est pourtant pas réelle; au fond, le ministère est aussi inquiet et aussi agité qu'on l'est autour de lui. M. Guizot peut bien faire annoncer que M. Duchâtel part pour les eaux d'Emps, M. Cunin-Gridaine pour Vichy et M. Lacave-Laplagne pour Contrexeville; il n'en est pas moins positif que M. Guizot voit toutes les difficultés de sa position, et qu'il se demande avec effroi si la France tolérera encore les nouvelles concessions qu'il médite. Il a reçu depuis deux ou trois jours des visites d'hommes qui n'ont jamais été ses adversaires, et hier au soir ces hommes-là lui déclaraient que, dans les circonstances où nous sommes placés, il serait convenable que la session ne fût pas close immédiatement, qu'on se contentât de proroger les chambres pour un mois, sauf à rendre, ce mois écoulé, une ordonnance de

clôture, si à ce moment les événements n'avaient plus la gravité qu'ils ont aujourd'hui. Une telle résolution, en effet, se concevrait très-bien de la part d'un gouvernement qui voudrait tenir compte des sentiments de la France. Le parlement anglais a pris vis-à-vis de nous, à l'occasion de ce qui s'est passé à Taïti, une attitude presque menaçante. Convient-il, en présence de cette attitude, de renvoyer les chambres et de fermer les portes du parlement? Ne serait-il pas, au contraire, plus digne de montrer que les paroles de la chambre des communes ont été entendues, et que la chambre des députés reste officiellement assemblée pour répondre aux provocations qui ont eu lieu, si elles se renouvelaient?

Telles sont les raisons qu'on a fait valoir auprès de M. Guizot pour le déterminer à ne pas se priver au moins de l'appui moral des chambres jusqu'à ce que la solution des questions qui sont pendantes soit plus avancée.

M. Guizot ne paraît pas avoir goûté ces raisons. Une prorogation du parlement est chose trop inusitée en France pour que l'Angleterre ne s'offusquât pas d'une telle mesure, et alors que deviendrait l'entente cordiale? La session sera close lundi prochain, et M. Guizot restera seul pour porter tout le poids de la situation. Après tout, il peut suffire à la peine. Celui qui, en 1840, a regardé le traité du 15 juillet comme un fait diplomatique dont la France n'avait à demander raison à personne; celui qui nous a fait rentrer dans le concert européen à des conditions qui nous font ressembler à une nation qui se repent et à laquelle on a pardonné; celui qui a désavoué M. Dupetit-Fouars, forcé par les événements à établir la souveraineté de la France sur les îles de la Société; celui-là peut bien porter une honte de plus : ses épaules n'en seront pas accablées, et il n'en marchera pas moins le front haut et superbe, comme si, au lieu de l'exécution du pays, il avait mérité sa reconnaissance.

— Le *National* trouve que le silence des journaux ministériels est d'autant moins explicable que le cabinet connaît, depuis plus de quarante-huit heures, le résultat de l'expédition du prince de Joinville. Le prince s'est rendu à Tanger à bord de son vaisseau; il a fait appeler immédiatement le consul-général et lui a donné ordre de prévenir sur-le-champ ceux de nos nationaux qui voudraient se mettre à l'abri de tout événement qu'il était prêt à les recevoir sur son vaisseau et à les transporter à Cadix. En très-peu de temps tout cela s'est accompli; le consul et une vingtaine de Français se sont rendus à bord et ont été conduits à Cadix, d'où le prince a expédié aussitôt ses dépêches pour informer le gouvernement de ce qu'il venait de faire.

L'impression produite par cette démarche, ajoute le *National*, a été plus vive peut-être à Gibraltar qu'à Tanger : on s'attendait d'un instant à l'autre à voir commencer les opérations militaires de la flotte. D'autres nouvelles, parvenues aujourd'hui même, ont excité au ministère une assez grande émotion. La crainte d'une collision entre les escadres anglaise et française dans la Méditerranée augmente de jour en jour, et l'entente cordiale pourrait bien se terminer par un coup de canon.

Bulletin de la Bourse de Paris du 3 août 1844.

La bourse a été très-agitée. Les premières affaires dans la coulisse ont été faites à 81 60, puis on a donné à 81 50, et le premier cours au parquet a été 81 40. La rente est tombée de suite à 81 20, puis elle est remontée à 81 40, et enfin elle a fermé au parquet à 81 20.

Dans la coulisse, la rente était offerte à 81 15, et ce sont les nouvelles vraies ou fausses d'Angleterre qui ont occasionné cette baisse.

Cinq pour cent	120 25	Trois pour cent belge	»
Quatre et demi pour cent	»	Banque belge	675 »
Quatre pour cent	106 »	Caisse Lafitte	»
Trois pour cent	81 50	— — — — —	»
Actions de la Banque	5085 »	— — — — —	»
Obligations de Paris	1455 »	— — — — —	»
Rentes de Naples	98 50	Paris à Rouen	965 »
Etats romains	104 00	Paris à Orléans	962 50
Actions d'Espagne	0/0	Rouen au Havre	752 52
Cinq pour cent belge	104 0/0	Strasbourg à Bâle	255 »

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 1^{er} août.

La chambre passe au budget de la guerre.

M. DE LA MOSKOWA interpelle le cabinet sur l'état actuel de nos relations avec le Maroc, ainsi que sur une mission diplomatique confiée à un diplomate anglais.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Dans l'état actuel de nos relations avec le Maroc, c'est pour moi non seulement une convenance, mais un devoir de me refuser à toute discussion sur ce sujet. Je dirai seulement que le gouvernement du roi ne forme aucun projet de conquête sur le territoire du Maroc. Le gouvernement a déjà exposé clairement le

but qu'il veut atteindre; il a conservé toute sa liberté d'action pour y arriver.

M. CH. DUPIN se plaint qu'on ait enlevé à l'Académie des Sciences la désignation d'un candidat lorsqu'une chaire est vacante à l'École Polytechnique.

On passe au budget de la marine.

M. DE LA MOSKOWA annonce qu'il a l'intention d'interpeller le ministre sur les affaires de Taïti, et notamment sur l'emprisonnement du missionnaire Pritchard.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Sur un pareil fait allégué par les journaux, il est nécessaire de réunir de nombreuses informations; je n'ai donc rien à répondre à ce sujet.

Le budget de la marine est adopté.

Le budget du ministère des finances, après une discussion sur les caisses d'épargne, est également adopté.

La chambre adopte ensuite sans discussion les articles du projet de loi des dépenses.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble :

Nombre des votants	105
Boules blanches	96
Boules noires	9

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la cession de divers édifices consacrés au culte.

Ce projet est adopté sans discussion.

La chambre adopte ensuite le projet de loi relatif aux droits des héritiers des auteurs dramatiques.

La discussion du projet de loi relatif aux réfugiés étrangers est renvoyée à demain.

La séance est levée.

Séance du 2 août.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux réfugiés étrangers.

Après une assez vive discussion entre MM. Dubouchage, de Boissy, de Montalembert et M. le ministre de l'intérieur sur don Carlos et les réfugiés espagnols, les articles du projet sont mis aux voix et adoptés.

Le scrutin sur l'ensemble donne pour résultat :

Nombre des votants	96
Boules blanches	95
Boules noires	5

La chambre adopte ensuite sans discussion le projet de loi relatif à l'ouverture des crédits extraordinaires pour les travaux des routes royales, des canaux et des chemins de fer.

La chambre passe à la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour la construction de paquebots à vapeur.

La chambre passe à la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour les dépenses de la marine.

Après une chaleureuse improvisation de M. Ch. Dupin sur les événements de Taïti, les articles du projet sont adoptés.

Le scrutin secret donne pour résultat :

Boules blanches	91
Boules noires	4

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 5 août.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté.

On remarque dans les tribunes publiques et dans la chambre un mouvement extraordinaire; le bruit se répand que des interpellations doivent être adressées au ministère relativement aux derniers événements de Taïti et à ce qui s'est dit à ce sujet dans le parlement anglais.

M. DE MAREUIL, l'un des secrétaires de la chambre, donne lecture de la proposition suivante :

« J'ai l'honneur de prier la chambre des pairs, attendu qu'il résulte des explications données lundi dernier dans la chambre des communes d'Angleterre que le premier ministre a donné avis le même jour à M. le ministre des affaires étrangères de sa demande en réparation d'un outrage considérable accompagné d'une grande indignité; qu'il est impossible qu'à l'appui de cette demande le premier ministre anglais n'ait point précisé et détaillé les faits sur lesquels il l'a motivée; que par conséquent M. le ministre des affaires étrangères, indépendamment des communications qu'il a pu avoir par d'autres voies, connaît maintenant les faits, et que si le ministre anglais a pu avoir une opinion assez faite pour demander une réparation, le ministre français peut avoir une opinion assez faite pour savoir si elle doit être accordée ou refusée; attendu que le gouvernement anglais a le même intérêt à connaître les intentions de son gouvernement, j'ai l'honneur de prier la chambre des pairs de m'autoriser à adresser au cabinet des interpellations sur le fait ci-dessus mentionné. »

Signé : MARQUIS DE BOISSY.

Une vive agitation suit cette lecture.

moins sensible aux intempéries des saisons, aux alternatives d'humidité et de sécheresse, et même préservé de l'invasion destructive des vers.

Il est bien entendu que je ne parle d'huiler que les tableaux anciens, dont la dessiccation est extrême et ne laisse pas d'autres ressources, mais aussi dont la préparation est saine et adhérente à la toile ou au panneau.

Ceux de nos tableaux du musée, comme le Pérugin, la tête dite la *Maitresse du Padouan* sur bois, le Tintoret sur toile, etc., ont besoin d'une restauration complète. Il faut transporter les deux premiers sur toile et recoller le troisième, dont la peinture tombe par écailles, mais dont la toile est saine.

Les procédés de transport sur toile sont connus, simples et faciles; ils n'exigent que des soins, de l'adresse et de la patience. Qu'on ne se fasse donc pas un monstre d'une chose qui n'est rien, et qui est sans danger, si on la confie à un homme d'honneur et consciencieux.

Je finis, quoique je n'aie pas tout dit, en souhaitant que tous les hommes qui ont quelque expérience sur la matière en question, quelques connaissances pratiques ou même théoriques, veuillent bien donner leur avis dans cette circonstance. La conservation des chefs-d'œuvre que possède notre musée mérite bien qu'on se donne cette peine.

J'ai proposé un remède; je le crois salutaire et sans danger, s'il est appliqué avec prudence et discernement. Plein d'un saint respect pour les sublimes créations du génie, ce n'est qu'après de bien mûres réflexions, de prudents essais et des tâtonnements timides qu'on doit y porter la main. Espérons que la ville voudra bien accorder à M. le conservateur du musée les moyens nécessaires pour réparer le mal qu'il déplore avec tous ses amis des arts.

Nous ne saurions rien ajouter à la lettre si détaillée, si complète, si lucide, de M. Trimolet; elle résout les principales questions qui occupent les artistes lyonnais, tous ceux qui aiment les arts et s'intéressent à la conservation des chefs-d'œuvre que nous possédons.

L'autorité est mise désormais en demeure d'agir, le mal est connu, le remède est indiqué; il faut l'employer ou en trouver un meilleur et ne pas perdre de temps en vaines discussions pendant lesquelles le plus pressé est de sauvegarder encore. Devant la ruine qui se prépare, le plus pressé est de sauvegarder nos richesses artistiques; on les logera ensuite convenablement.

Beaucoup de personnes qui ont plus ou moins de prétentions à l'art s'agitent en ce moment pour obtenir que la restauration projetée leur soit confiée; on fait mouvoir tous les ressorts, on intrigue. Nous ne pouvons que recommander la plus grande prudence et renvoyer aux conseils renfermés dans la lettre ci-dessus, dont l'auteur a parfaitement défini les qualités qui doivent distinguer les hommes chargés de porter la main sur des chefs-d'œuvre.

K.

sent et la manière dont elles ont été employées, quelle est la préparation de la toile ou du panneau; examiner si la peinture est en détrempe, au vernis gras ou au vernis à l'huile, si elle a été faite en pleine pâte ou par glacis et frottis; si le tableau a été verni, et avec quelle espèce de vernis; si la peinture est adhérente à la toile; si elle est desséchée, cassante, dure ou friable; si elle a conservé sa vigueur et toute son intensité de ton. Il y a mille remarques à faire qu'on ne peut indiquer.

J'ai vu dans des tableaux des draperies, par exemple, peintes en bleu; on ne distinguait plus les ombres des clairs. Les ombres avaient pâli au point de ressembler à la matière brute (outré-mer, bleu de Prusse ou bleu égyptien), telle qu'elle avait été avant d'être foncée par le liquide avec lequel on avait dû la broyer. Ce liquide, ce corps gras ou résineux n'existait donc plus; du moins à la surface. En pareil cas, je crois qu'il est bon, qu'il est même indispensable, comme je l'ai dit au sein de la commission, d'imbiber la peinture d'une huile siccatrice naturelle, comme aussi quand la couleur est devenue friable et tombe en poussière sans trop de résistance sous l'action du grattoir. Certaines peintures résistent au grattoir d'acier et offrent une dureté semblable à celle de l'agate. Je crois celles-ci faites au vernis copal, c'est-à-dire délayées avec un vernis composé d'une huile siccatrice et d'une résine; car la peinture au vernis copal ou au carabé, que l'on emploie sur les métaux et pour les voitures, présente les mêmes effets et devient d'une dureté vitreuse, tandis que celle faite seulement à l'huile, en vieillissant, devient mate et à la longue un peu friable, et n'est jamais brillante à ses cassures, à plus forte raison si elle a été appliquée sur un enduit à détrempe, lequel a absorbé tout le liquide, tout le corps gras. Je ne parle pas en chimiste, mais en observateur. Si je me trompais, il faudrait me le prouver par des faits, car ce sont les faits que j'ai observés. Je sais tout ce qu'on a écrit relativement aux mauvais effets de l'huile sur la peinture, sur son rancissement, sur son brunissement, mais sans doute on a voulu parler des huiles rendues siccatrices par les acides métalliques. Les huiles naturelles ne brunissent pas beaucoup, elles blanchissent même, exposées à l'action de l'air et de la lumière. Le vernis à tableaux ordinaires, composé de mastic en larmes et d'huile essentielle de térébenthine, jaunit d'ailleurs bien davantage.

Supposons qu'imbiber d'huile une vieille peinture la fasse jaunir un peu, lui donne un ton légèrement doré, serait-ce un grand mal, comparé à sa détérioration complète, à sa perte qu'une trop grande dessiccation doit inévitablement amener?

Le procédé que je propose redonne du corps et de la souplesse à la peinture et à la toile, de la transparence aux couleurs, de la vigueur aux ombres et de l'harmonie à l'ensemble. Le volume que l'huile ajoutera à la matière desséchée tendra à faire se rejoindre les gerçures, et comme l'huile de pavot ou d'œillette est légèrement visqueuse et siccatrice, loin de

détacher les parties qui ne seraient presque plus adhérentes, elle ne peut qu'aider à les recoller à la toile ou au bois.

Si l'on eût passé de l'huile sur le tableau du Tintoret qui est dans la salle haute du musée, en supposant qu'il en eût un peu brunî, — ce qui n'est pas prouvé, — ne serait-ce pas moins regrettable que de le voir tomber par écailles, tant il a été desséché dans cette espèce de fournaise? Ce tableau, comme presque tous ceux de l'école vénitienne, est peint sur un enduit à la colle. Après l'humidité dont il avait été pénétré dans le musée du bas, l'action du soleil et de la chaleur desséchante de la salle du haut a produit l'aridité qui la tue. Maintenant il serait dangereux de l'huiler avant d'avoir recollé à la toile tout ce qui n'y est plus adhérent et menace de tomber.

Laver, humecter, éponger les tableaux, dans l'état où sont ceux de notre musée, ne peut que leur porter un grand préjudice, en les prédisposant encore à l'aridité. Quel est le peintre qui ne sait combien l'eau a d'affinité avec certaines couleurs, malgré leur immersion d'huile? Qui ne sait aussi que la plupart des toiles ou panneaux sont préparés à la colle, et quelquefois à la simple colle de farine, dont on met une couche posée avant l'enduit gras, dont on fait parfois tout l'enduit lui-même? Jugez alors du mal que peut faire un lavage à l'eau, qui pénètre jusqu'à elle par les fentes ou les gerçures, et même à travers la couleur desséchée.

Le vernis à tableaux ordinaire ne redonne pas du corps ni de la souplesse à la couleur, ou du moins, s'il en donne, ce ne peut être que momentanément; comme il est composé d'huile essentielle de térébenthine et de mastic en larmes, cette huile volatile s'évapore en peu de temps et ne laisse plus à la surface que la résine qu'elle tenait en dissolution, laquelle résine, en séchant, tend à se resserrer. Cela est si vrai, que si l'on vernit une peinture à l'huile qui ne soit point suffisamment sèche et dont les couches superposées conservent encore une certaine souplesse, cette résine y occasionne des gerçures quelquefois très-larges, comme on peut le voir dans les peintures modernes de MM. Guichard, Soulayr, etc.

Dans la plupart des églises d'Italie et d'Allemagne, et même quelque peu en France, les gardiens sont dans l'habitude, la veille des grandes fêtes, de graisser les tableaux des chapelles pour les raviver et leur donner de l'éclat; le plus souvent ils font cette opération avec une couenne de lard! et n'ont pas toujours le soin de les essuyer ensuite. Eh bien! ces tableaux sont-ils plus noirs ou plus jaunes que les nôtres? Tombent-ils par écailles? La couleur se détache-t-elle de la toile? Non, au contraire, ils acquièrent de cette pratique imparfaite une souplesse semblable à celle de la toile cirée; l'humidité n'a plus d'action sur eux, et la chaleur ne peut leur nuire. Mais il ne faut pas attendre, pour les frotter de lard ou y passer de l'huile, que la peinture s'écaille et n'adhère plus à la toile ou au panneau. Si une peinture sur panneau, bien saine, bien adhérente au bois, était traitée de la sorte, le bois, s'imprégnant de ce corps gras, serait bien

M. GUIZOT : Je demande la parole. (Mouvement d'attention.)
 Je ne ferai pas aujourd'hui, dit-il, à MM. les pairs une réponse que je n'ai pas cru devoir faire l'autre jour à M. le prince de la Moskowa. Il y a ici une question pendante entre deux gouvernements, questions de fait et de droit à éclaircir.

Les questions de politique extérieure ont des phases diverses, et ne peuvent pas, dans toutes ces phases, entrer dans les chambres. Elles ne sont pas de telle nature que les portes de cette chambre leur soient ouvertes toutes les fois qu'elles viendront y frapper. Un moment arrive où ces questions peuvent être débattues avec utilité pour le gouvernement et pour le pays ; tant que ce moment n'est pas arrivé, elles ne doivent pas être débattues à la tribune. Il y a un moment où la discussion publique peut porter la lumière sur telles ou telles questions, il y en a un autre où celle-ci mettrait le feu.

Pour ma part, je ne me prêterai pas à ce qui me paraît plein d'inconvénients, et je demanderai à la chambre la permission de garder le silence.

M. DE LA MOSKOWA : M. Guizot m'a fait l'honneur de citer mon nom, je lui demanderai la permission de lui répondre par quelques mots.

J'ai demandé avant-hier si le gouvernement avait reçu des nouvelles assez complètes pour nous dire ce qui s'était passé à Taïti. J'ai renoncé à la parole. Aujourd'hui le cas est différent. Après ce qui a été dit au parlement anglais, il est impossible que M. le ministre persiste à garder le silence.

M. GUIZOT reproduit sa première réponse et dit qu'il n'a rien à ajouter à cette déclaration.

Il est quatre heures, la séance continue.

LETTRES SUR TAITI.

(Suite et fin.)

No 3. — Etablissements français dans l'Océanie.

- « Le commandant par intérim des îles de la Société déclare :
- 1° Jusqu'au retour du gouverneur, les établissements de la baie, compris entre la pointe des Noix-de-Coco et les casernes de l'Uranie, sont déclarés en état de siège.
 - 2° Tous les Européens et résidents natifs devront être chez eux au coup de canon du soir et ne recevront personne après cette heure.
 - 3° Depuis le coup de canon du soir jusqu'à celui du matin, des patrouilles, commandées par un commissaire, peuvent demander ou forcer l'entrée de toute maison qui leur paraîtra suspecte, et y procéder à des recherches. Il en est de même des maisons où l'on soupçonnerait une réunion de personnes autres que les habitants.
 - 4° Au coup de canon du soir, tous les feux des maisons des naturels doivent être éteints.
 - 5° Les bateaux des vaisseaux étrangers, de quelque nation qu'ils soient, doivent quitter la terre au coup de canon du soir, et prendre avec eux tous les hommes d'équipage et tous les passagers mis à terre dans la journée. Il est défendu à tout officier, marin ou passager de passer la nuit à terre.
 - 6° Les vaisseaux étrangers sont avertis qu'outre les coups de feu auxquels ils exposeraient leurs hommes en envoyant un bateau à terre, depuis le coup de canon du soir jusqu'à celui du matin, les hommes de ce bateau seront arrêtés et le bateau coulé immédiatement ou détruit.
 - 7° Si la patrouille ou les rondes de gendarmerie trouvent dans les maisons qu'ils visitent des gens qui n'y résident pas habituellement, outre l'arrestation de ces personnes et du propriétaire de la maison, la confiscation des vins, des alcools et autres liqueurs, etc., les maisons pourront être détruites et les matériaux transportés où l'indiquera le commandant, pour la construction de corps de garde, de magasins et autres établissements utiles à la garnison.
 - 8° Si la tranquillité se maintient dans l'établissement, ou qu'elle soit troublée par une cause quelconque, il est défendu aux Européens et aux Indiens natifs de quitter leurs maisons. Ceux qui ne se conformeront pas à cet ordre s'exposeront, non seulement à une arrestation, mais aussi au feu des patrouilles.
 - 9° Les agents de la police de l'île, dont le devoir est de veiller pendant la nuit, viendront chaque nuit aux casernes de la gendarmerie ; ils ne sortiront pas sans lumière pour se rendre à leur poste et ils seront accompagnés d'un gendarme français.
 - 10° Les officiers des établissements dont l'emploi ou quelque autre motif nécessite qu'ils sortent de chez eux après le coup de canon du soir doivent avoir une lumière.
 - 11° Au coup de canon du soir, tous les bateaux balciniers et les canots appartenant aux résidents ou aux naturels de l'île devront être laissés au moins à dix fois la hauteur du bateau au-dessus du point le plus haut de la marée. Tout bateau trouvé flottant après huit heures sera coulé ou détruit.
 - 12° Tous les bateaux balciniers et autres, et canots montés par les naturels ou par des personnes qui viendront visiter la baie et qui la quitteront, doivent se rendre à la station pour y être visités, afin qu'on s'assure qu'ils ne contiennent ni alcool, ni vins, ni munitions de guerre, armes ou autres objets suspects.
 - 13° Les bateaux des vaisseaux de guerre français qui désireront venir à terre ou y rester après le coup de canon du soir devront être pourvus d'une lumière aussi bien que les officiers de la flotte.
 - 14° Il est défendu aux étrangers et aux naturels de tirer des coups de feu, soit le jour, soit la nuit, tout le temps que durera l'état de siège. Ceux qui transgresseront cet ordre seront arrêtés, leurs armes seront saisies et leurs maisons visitées.

» D'AUBIGNY, commandant.

» Pour copie conforme :

» **GILLAN**, capitaine de corvette commandant le port. Papeiti, 2 mars 1844.

No 4. — Etablissements français dans l'Océanie.

« Une sentinelle a été attaquée dans la nuit du 2 au 3 mars. En représailles, j'ai fait arrêter un certain Pritchard, le seul agent et instigateur des révoltes des naturels. Ses biens répertoriés de tous dommages que les insurgés pourraient causer à nos établissements, et si le sang français coule, chaque goutte de ce sang retombera sur sa tête.

» Signé D'AUBIGNY, commandant particulier des îles de la Société. » Papeiti, 3 mars. »

No 5. — Concernant le prisonnier.

« Le chef du département le traitera avec bienveillance et respect. Les soldats feront le service nécessaire, balayeront sa chambre, feront son lit; en un mot, tout ce que l'on doit à un détenu distingué sera fait. Le prisonnier aura de la lumière depuis cinq heures du matin jusqu'à huit heures du soir. On éteindra la lumière au coup de canon du soir. A huit heures du matin, on pourra lui envoyer une corbeille contenant de la viande, des habits, des objets de toilette, des livres; et, à quatre heures de l'après-midi, on pourra envoyer une deuxième corbeille, quand la première aura été renvoyée. Nuls étrangers, nuls membres de la famille du prisonnier ne pourront communiquer en personne avec lui. Ces cor-

beilles passeront par les mains des rondes, sous l'inspection du commandant. Toutes les lettres adressées au prisonnier devront passer par les mains et par l'inspection du commandant spécial, qui, après les avoir lues et s'être assuré qu'elles ne contiennent rien de nuisible, les laissera passer.

» Si les heures fixées pour remettre ces objets au prisonnier paraissent convenables, elles resteront les mêmes; sinon elles pourront être changées, ou bien on pourra prendre encore d'autres dispositions en s'adressant au commandant spécial.

» Le sergent qui sera de service ne souffrira point que personne s'approche des blockaus; ceux qui s'en approcheraient seraient renvoyés.

» Il est expressément ordonné au sergent de la prison de ne pas permettre à la personne chargée de la corbeille de monter les escaliers ou de voir le prisonnier, ni de pénétrer dans l'intérieur, ou de lui parler à travers les barreaux.

» Le nommé Lilleur se rendra tous les jours à la prison à huit heures et à quatre heures pour s'entendre avec le prisonnier pour ce qu'il pourrait avoir à demander aux personnes chargées du service de la prison. » (Cette pièce ne porte pas de signature dans le Times; elle est sans doute aussi du commandant par intérim.)

Il a été de nouveau question dans le parlement anglais des événements de Taïti, et la France a encore été insultée dans ses agents. (Voir plus loin.)

Les journaux anglais ne tarissent pas en impertinences et en fanfaronnades. Voici comment s'exprime le Sun :

« Si Louis-Philippe et son premier ministre, M. Guizot, tous deux hommes de tact, de prudence et d'expérience, ne sont pas plus circonspects dans le choix de leurs officiers des stations éloignées, la paix du monde ne pourra pas être long-temps conservée; c'est à craindre. Ou les choix ne sont pas bons, ou le roi des Français n'est pas fâché de voir un peu de brusquerie déployée par ses fils et ses officiers en faveur. Après l'insulte faite au consul d'Angleterre à Taïti, il faut qu'une amende honorable soit faite; il ne s'agit pas seulement de désavouer la conduite de l'agent français, il faut encore le dégrader et le punir de ce que sir Robert Peel a qualifié hier d'insulte grossière accompagnée d'une grossière indignité. Le peuple anglais ne se contentera pas d'une explication. L'Angleterre ne désire pas la guerre avec la France, mais il faut que la France apprenne à vivre à ses agents. La France a occupé un vaste territoire sur la côte africaine, sous le prétexte d'insulte faite au consul de France à Alger; maintenant elle s'avance vers Gibraltar. Nous apprendrons dans peu de jours que Tanger et Tétuan sont occupés par des troupes françaises. Tout cela est suspect. Il est évident que l'Angleterre ne peut pas permettre à une grande nation maritime de s'établir et de bâtir des forteresses le long du détroit de Gibraltar; ses possessions dans l'Inde et la Méditerranée sont trop importantes pour qu'elle tolère cette agression. »

Et voilà sur quel ton l'Angleterre, encouragée par la politique de la paix à tout prix, nous parle aujourd'hui!

Le Morning Herald n'est que grotesque.

« Il n'est pas douteux que Dupetit-Thouars, d'Aubigny, Bruat et autres n'ont agi que pour embarrasser le gouvernement du roi, favoriser M. Thiers et compromettre les deux pays. »

Faut-il donc dire au Morning Herald que MM. Bruat, d'Aubigny et Dupetit-Thouars sont partis avec les instructions de M. Guizot, et alors que M. Guizot était ministre depuis plus de deux ans déjà après le 29 octobre 1840?

« Ce matin, dans la Cité, dit le Standard du 1^{er} août, on était généralement satisfait des explications données par sir Robert Peel relativement aux actes des officiers français à Taïti. Prenant pour exact le compte rendu des événements apporté par la vindictive, on a généralement conclu qu'une rupture deviendrait inévitable si le gouvernement français ne désavouait de la manière la plus large et sans condition les actes d'agression. »

« La manière hardie dont sir Robert Peel a parlé hier des indignités faites au consul d'Angleterre à Taïti par les autorités françaises a rempli de satisfaction les hommes politiques et financiers de la Cité. Ces petites vexations vis-à-vis de gens qui ont des relations amicales avec l'Angleterre rappelaient à un vieux marchand le célèbre tableau de Landseer, où l'on voit figurer deux chiens sous les titres de dignité et impudence. »

A la chambre des lords, le marquis de Clanricarde a demandé si les comptes-rendus des journaux sur les affaires de Taïti étaient exacts, et lord Aberdeen a répondu :

« Il est parfaitement vrai qu'une insulte a été faite à la personne d'un sujet anglais (écoutez!); mais il est aussi parfaitement vrai que le fait a eu lieu sans qu'il fut possible que le gouvernement français en eût connaissance, et sous un état de choses qui a été désavoué par le gouvernement français. En septembre dernier, la reine a été détronée, et l'amiral français Dupetit-Thouars a pris possession de l'île et y a exercé la souveraineté. Immédiatement après que cet acte a été connu en Europe, il a été désavoué par le gouvernement français. (Écoutez!) Mais depuis lors a surgi un état de choses qui peut expliquer beaucoup d'actes inexplicables sous l'empire d'un état de choses et plus régulier et plus légal. (Écoutez!) Lorsque l'amiral français a pris possession de l'île, la personne qui faisait les fonctions de consul d'Angleterre a retiré son pavillon, et elle a annoncé officiellement aux autorités françaises qu'elle ne se regardait plus comme agent consulaire, la reine ayant été détronée. (Écoutez!)

« Ainsi, en fait, M. Pritchard n'était pas censé revêtu d'un caractère officiel. Je ne prétends pas dire, mylords, que l'on puisse justifier les actes arbitraires commis contre M. Pritchard. Je viens de dire que tout ce qui s'est fait à eu lieu sans le moindre encouragement du gouvernement français ou même sans qu'il en eût connaissance. Je crois que cette affaire sera une bénédiction pour les ennemis de la paix entre les deux pays, et ils en tireront bon parti. (Écoutez!) J'ai lieu de croire que le gouvernement français envisagera la chose de la même manière que moi. »

Lord Minto demande ce qu'a fait l'Angleterre pour protéger les Anglais dans la mer du Sud.

Lord Aberdeen : Taïti n'est pas resté sans vaisseau de guerre depuis la première occupation de l'île jusqu'au moment où tout a paru arrangé, et où les affaires de l'île semblaient marcher avec calme. D'autres navires ont été récemment envoyés.

Lord Kinnaird : Le gouvernement anglais a encouru un juste blâme en laissant les Français s'emparer de Taïti. L'île aurait pu très-raisonnablement être placée sous le protectorat de l'Angleterre et de l'Amérique.

Lord Aberdeen : Le protectorat de l'île a été, à diverses reprises, offert à l'Angleterre, qui l'a refusé. Je crois que dans ce moment la reine Pomaré a été réintégrée dans sa puissance entière.

Lord Aberdeen parlait encore au départ du courrier.

Le ministre de la Grande-Bretagne, invoquant la justice et la modération, aurait dû commencer par ne pas se servir de la même qualification que sir R. Peel à la chambre des communes. Il l'au-

rait dû avec d'autant plus de raison, qu'il admet que le sieur Pritchard n'était plus consul quand il a été mis en prison, et qu'il s'était démis de ses fonctions. Il y a eu, dans une partie au moins des discours de lord Aberdeen, une retenue, dont M. Peel ne lui avait pas donné l'exemple. On remarquera, du reste, la façon cavalière dont au parlement on croit pouvoir parler de la France, témoin l'observation de lord Kinnaird. Ne sommes-nous plus qu'une puissance de sixième ordre, et se flatte-t-on bien décidément, de l'autre côté du détroit, de nous faire passer à travers le trou d'une aiguille, comme lord Palmerston s'en était vanté il y a quatre ans?

Nous lisons dans l'Univers :

« Il paraîtrait, d'après des lettres reçues à Paris, qu'il y a eu à Taïti une lutte sérieuse entre la petite garnison française et les indigènes soulevés par les intrigues du consul anglais, M. Pritchard. Nous n'aurions réussi à dominer le mouvement qu'après un combat d'une assez longue durée. »

« En présence de pareilles complications, si faciles à prévoir d'ailleurs, on ne peut songer sans crainte et sans honte sur tout à l'effet que produira aux îles de la Société le déplorable désaveu du ministère. »

Nous lisons dans le Journal du Loiret :

« La Restauration fut dure à la presse, mais moins que le régime actuel, qui cependant lui avait promis plus de liberté. Non-seulement les lois antérieures à la révolution de juillet restent en vigueur, mais elles ont été aggravées par les lois de septembre. Les unes et les autres sont devenues d'une application plus rigoureuse, soit de la part des préfets pour les mesures préventives, soit de la part des tribunaux pour la répression. La presse départementale est surtout depuis quelques années l'objet d'une persécution spéciale. C'est qu'elle acquiert chaque jour plus d'importance, qu'elle ose juger les fonctionnaires, contrôler leurs actes, signaler les abus qu'on persiste à maintenir, provoquer des améliorations qu'on ne veut pas faire, et que, dans les élections, elle devient le plus grand obstacle au succès des candidatures ministérielles et préfectorales. »

« Mais en même temps que cette persécution révèle la répugnance de l'autorité à subir les conditions du régime constitutionnel, il provoque une plus énergique résistance de la part des citoyens, et les dispose davantage à s'unir et même à se passionner pour conserver l'exercice d'un droit menacé. C'est de l'arbitraire inintelligent : il va contre le but. »

Chronique.

LYON.

M. Bravais et ses compagnons de voyage sont partis de Chamounix le 31 juillet, à six heures du matin. Ils espéraient être sur le sommet du Mont-Blanc le 1^{er} août, à midi.

La lettre d'avis n'étant parvenue à Lyon que le 2, à trois heures après midi, on n'a pu se mettre en mesure d'observer les signaux des voyageurs. Le temps, d'ailleurs, n'était pas favorable; un rideau de nuages épais nous cachait le Mont-Blanc.

Le 3, le ciel était d'une transparence parfaite, et, malgré le secours de fortes lunettes, trois observateurs n'ont pu apercevoir aucun de leurs signaux. Néanmoins on a cru devoir répondre par les feux convenus.

Les explosions de poudre faites sur le Mont-Blanc n'ont-elles pas été aperçues à une distance aussi grande, ou bien les voyageurs n'ont-ils pu séjourner qu'une nuit? C'est ce que nous ignorons.

— Les doctrines enseignées dans les chaires des pestilence ne sont pas les seules qui prédisposent les écoliers aux insurrections.

Depuis plusieurs jours, on parle dans la ville d'une révolte parmi les élèves du Sacré-Cœur. La cause à laquelle on attribue l'insubordination des religieuses est tellement grave que nous n'osons y ajouter foi.

— Demain mardi auront lieu les débats d'une affaire de coalition, dans laquelle se trouvent impliqués les nommés Bouvard, Bruner, Dufau, Desportes et Allard, tous chefs d'atelier.

— Le 12 de ce mois s'ouvriront les assises du Rhône. Le journal l'Union, poursuivi pour délit d'excitation à la haine d'une classe de citoyens contre une autre, est cité pour l'audience du 13. M. le procureur-général Piou portera lui-même la parole; il sera assisté de M. Massot. La défense de l'Union sera présentée par M. Humblot.

— Nous ne savons pas encore quand sera jugée l'affaire relative à la découverte des tromblons.

— On lit dans le Courrier de Lyon :

« Dans la soirée d'avant-hier, un menuisier de la rue Sala, nommé Jourdan, sortit pour ses affaires et ne rentra pas. Hier, sa femme fut avertie qu'il était étendu sans connaissance dans la cour d'une maison de la Croix-Rousse; elle le fit transporter à son domicile, où il expira sans avoir pu prononcer une seule parole. On remarque, à l'angle de son œil gauche, une blessure qui pourrait bien avoir été faite par un couteau-poignard. Tout semble indiquer que ce malheureux a péri victime d'un assassinat. »

— Avant-hier matin, quatre chevaux qu'un domestique avait conduits dans la Saône, en amont du pont du Change, sur la rive droite, pour les baigner, ont été entraînés par le courant, et trois de ces animaux ont péri. Quant au domestique, heureusement il en a été quitte pour un bain de rivière.

— Les habitants de la partie inférieure du Chemin-Neuf et des rues environnantes se plaignent du manque d'eau depuis que l'on a fait des essais pour en donner à la fontaine monumentale de la place Saint-Jean. Ils prétendent n'en avoir que quand il plait au fontainier de leur en laisser, et ce fontainier s'arrange toujours de manière à ce qu'il n'y en ait ni dans la fontaine ni dans leurs puits. Lesdits habitants, qui préfèrent l'eau à l'esthétique, regrettent l'ancienne pompe en bois, à laquelle l'épithète d'ignoble a été si souvent accolée, mais qui avait pour eux l'avantage de leur fournir d'eau quand celles de leurs maisons en étaient dépourvues. (Courrier de Lyon.)

— Les premiers jours de la semaine dernière, un jeune homme de 18 ans s'est noyé dans la Saône, à Perrache. Il était allé se baigner avec un de ses camarades qui devait lui apprendre à nager. L'imprudent professeur, après l'avoir exposé au danger, n'a pas pu venir à bout de l'en retirer. Il serait à désirer que la police exerçât un peu plus de surveillance, et qu'elle ne permit pas aux baigneurs de fréquenter les endroits dangereux où on ne peut avoir aucun secours. (Union des Provinces.)

— La commission de la révision des mercures a arrêté que, pendant la première quinzaine du mois d'août, le prix du pain resterait fixé ainsi qu'il suit : pain ferain, 38 c. 75/000; pain de ménage, 33 c. 75/100; pain vendu sur les marchés, 31 c. 25/000.

— Une affiche de la mairie annonce pour le mercredi 14 août l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de divers travaux

à exécuter dans le chœur et dans le sanctuaire de l'église Saint-Bonaventure.

Le montant du devis est de 12,382 fr. 05 c.
Les dépenses imprévues sont évaluées à 617 95

Ensemble 13,000 fr. » c.

Nul ne sera admis à soumissionner s'il ne justifie d'un cautionnement provisoire de 500 fr.

— Les examens d'admission pour l'école des mines de Saint-Etienne auront lieu du 1^{er} au 10 août, à Lyon, dans une des salles du palais Saint-Pierre.

— Dans notre dernier numéro, nous avons parlé de scènes de désordre qui ont eu lieu vendredi au théâtre des Célestins, à l'occasion du début de M. Wable. La salle avait, nous assure-t-on, été envahie par des hommes chargés de maltraiter toute personne qui ferait opposition au début de cet artiste. Aussitôt que des sifflets se sont fait entendre, on s'est rué sur plusieurs jeunes gens qu'on a gravement maltraités. Nous pensons que de pareils faits ne se renouvelleront pas, et qu'on cherchera enfin à connaître et à réprimer les moteurs de ce scandale.

— On nous adresse la lettre suivante :

Lyon, le 5 août 1844.

Monsieur le rédacteur,

Espérant toujours que M. Dufeyte parviendrait à triompher de l'opposition dont le poursuivaient depuis trois mois quelques habitués, je n'avais pu consentir à la résiliation que M. Dufeyte m'avait demandée; mais, d'après les conseils de quelques personnes qui m'ont toujours témoigné de l'intérêt et dans lesquelles j'ai toute confiance, j'ai fini par céder, et j'ai cru rendre M. Dufeyte fort heureux en lui donnant sa liberté purement et simplement, sans indemnité.

Jusqu'à présent le public m'ayant regardé comme le seul obstacle à la retraite de M. Dufeyte, je ne puis aujourd'hui, malgré ma répugnance, laisser ignorer que j'ai accepté la résiliation, et que l'obstacle ne vient plus de moi.

M. Dufeyte, en effet, non seulement ne veut plus résilier purement et simplement, en touchant ce qui lui est dû, mais encore exige une indemnité. J'offre à M. Dufeyte les trois mois de mai, juin et juillet, pendant lesquels il a joué, et M. Dufeyte en exige quatre, ce à quoi je ne puis décernement consentir.

Dans cet état de choses, M. Dufeyte m'a déclaré qu'il était décidé à rester à Lyon. Je n'ai rien à objecter; seulement, j'ai dû avoir recours à votre obligeance, Monsieur le rédacteur, pour faire connaître la vérité. J'ai l'honneur, etc.

DUPLAN.

Spectacles du 5 août.

GRAND-THÉÂTRE. — 1^o Bruis et Palaprat; 2^o les Diamants de la Couronne.

CÉLESTINS. — La Grâce de Dieu.

Bulletin du mouvement de la Condition des Soies pendant le mois de juillet 1844.

Il a été conditionné pendant ce mois :

775 balles ou parties d'organsin, pesant ensemble net 65,505 kil.	
519 — de trame, —	34,220
166 — de grège, —	12,528
37 — de soies diverses, —	1,438
66 parties de bobines, pleines ou vides, —	647

1,563 numéros placés. Poids total, 114,338

Nous extrayons les passages suivants du discours prononcé par M. Thénard, président du jury de l'exposition nationale, lors de la distribution des récompenses.

Les détails statistiques qu'il renferme offrent un véritable intérêt.

« Les expositions de 1834 et de 1839 ont laissé de profonds souvenirs dans les esprits; celle de 1834 en laissera de plus profonds encore: elle surpasse les hautes espérances que les deux premières avaient fait concevoir.

» L'industrie poursuit donc sa marche progressive: ne pas avancer pour elle serait rétrograder; elle le sait, et redouble sans cesse d'efforts pour faire de nouvelles conquêtes, toujours pacifiques et fécondes.

» Presque aucun art n'est resté stationnaire, un grand nombre ont fait de remarquables progrès, quelques uns même en ont fait de considérables, d'autres tout nouveaux ont été créés; la plupart des produits ont baissé de prix.

» Les marins ne manqueront plus d'eau dans les voyages de long cours. Le foyer qui, sur nos vaisseaux, sert à la cuisson des aliments, opère en même temps la distillation de l'eau de mer et la transforme en une eau douce qui ne laisse rien à désirer. Ainsi, les sciences ou les arts auront rendu en peu de temps quatre grands services à la marine: ils lui auront donné des aliments toujours frais, de l'eau toujours en abondance, d'excellents chronomètres à bas prix, la vapeur pour remonter les courants les plus rapides et naviguer au milieu des écueils et des tempêtes.

» La production de la fonte a presque quadruplé depuis vingt-cinq ans, son affinage s'opère avec plus d'économie, la chaleur perdue a été utilisée, de nouveaux procédés de chauffage ont été créés; tout ce qui tient, en un mot, à la fabrication du fer, a éprouvé de grandes améliorations, et cependant la théorie en prévoit beaucoup d'autres encore qui devraient être un sujet de continuelles recherches.

» La pite voltaïque, qui a tant agrandi le domaine des sciences, vient d'être appliquée de la manière la plus heureuse à l'art de dorer et d'argenter les métaux. Un jour peut-être elle servira de base à l'exploitation des minerais d'or, d'argent et de cuivre.

» Des disques de flint glass de plus de 60 centimètres de diamètre et d'une parfaite pureté se font aujourd'hui sans aucune difficulté; déjà même la dimension d'un mètre a été atteinte. Tout porte à croire que l'astronomie aura bientôt des objectifs d'une grandeur inespérée, qui lui permettront de pénétrer plus profondément dans l'immensité de l'espace et d'y faire des découvertes imprévues.

» Tout est mis à profit par les manufacturiers qui joignent la théorie à la pratique.

» Les uns condensent jusqu'à la fumée si incommode du bois; ils savent en extraire du vinaigre pour les arts et même pour les tables les plus somptueuses, un fluide qui ressemble à l'esprit de vin, une huile qui rendra de grands services à l'éclairage. D'autres puisent une nouvelle source de richesses dans les eaux-mères des salines, restées jusqu'ici sans emploi; ils les conservent, et le froid de l'hiver, par une réaction que la chaleur de l'été ne saurait opérer, en précipite une quantité de sulfate de soude, de sulfate et de muriate de potasse, assez grande pour suffire bientôt aux besoins de la France.

» D'autres encore s'emparent des débris, des détritus, des immondices végétales et animales, et les convertissent en riches engrais qui s'exportent au loin pour fertiliser le sol.

» De nouveaux marbres d'une grande beauté ont été découverts et viennent ajouter à l'exportation considérable de nos riches carrières.

» Les bonnes méthodes de chauffage commencent à se répandre; elles ne s'appliquent pas seulement au foyer domestique, elles s'étendent, en se modifiant, aux grands édifices, aux hospices, aux églises, aux palais. Un seul appareil suffit le plus souvent pour y maintenir une douce température par le froid le plus rigoureux. C'est l'eau qui produit cet effet si salutaire; c'est elle qui, circulant sans cesse à travers mille canaux, comme le sang dans les artères, va partout déposer la chaleur dont elle est imprégnée et revient ensuite à son point de départ pour s'échauffer et circuler de nouveau.

» La construction de nos phares a été portée à un haut degré de perfection; la manœuvre en est si facile, les verres en sont si bien taillés, la lumière en est si vive, si brillante, projetée si loin dans toutes les directions utiles, que partout ils sont préférés.

» L'un des agents chimiques les plus actifs, l'acide sulfurique, dont la consommation s'élève annuellement à plus de 20 millions de kilogrammes, pourra désormais se fabriquer au sein des habitations et se livrer à plus bas prix. Les vapeurs corrosives qui se dégagent au moment de sa formation seront absorbées complètement et diminueront par leur emploi les frais de l'opération qui les aura produites; de nuisibles qu'elles étaient, elles vont donc devenir très-utiles.

» Ce n'est plus de Hollande que nous tirons la céruse nécessaire à notre consommation. Nos fabriques pourraient en exporter; et,

ce qui est plus précieux encore, l'opération peut être pratiquée presque sans danger.

» Quelques centièmes d'alun suffisent pour donner au plâtre la dureté de la pierre et le rendre propre à recevoir le poli du marbre.

» Le tir à la carabine a acquis tout à la fois plus de justesse et plus de portée à moindre charge.

» Il était à désirer que la pâte, sans perdre de sa qualité, pût être pétrie autrement qu'à bras d'homme, et que la cuisson du pain mécaniques perfectionnés et les fours aérothermes résolvent ce double problème.

» De grandes améliorations ont été apportées à l'extraction et au raffinage du sucre.

» La production de la soie est toujours l'objet des efforts les plus soutenus. Des mûriers sont plantés de toutes parts. Les magnaneries continuent à se perfectionner. Le dévidage des cocons, si important et beaucoup trop négligé jusqu'ici, s'exécute avec le plus grand succès dans quelques ateliers. Aussi la récolte de la soie ne s'élèvera-t-elle pas à moins de 160 millions de francs en 1844. Bien-tôt la France n'en tirera plus de l'étranger.

» La filature prend un développement qui promet les plus heureux résultats; elle n'a besoin que d'une sage protection pour atteindre un haut degré de prospérité. Dès à présent elle produit des fils de la plus belle et de la meilleure qualité.

» Un grand pas a été fait dans l'art de la teinture: plus de vingt fabriques enlèvent à la garantie les matières qui l'altèrent, et la livrent au commerce cinq fois plus riche en couleur qu'elle n'était d'abord. Sa puissance tinctoriale, révélée par l'analyse chimique, pourra devenir quarante fois plus grande encore.

» La palette du peintre s'est enrichie de belles couleurs qui joignent l'éclat à la pureté; elles donnent les teintes qu'on admire dans les tableaux des grands maîtres de la Renaissance. Plus de cinq ans d'épreuve semblent en constater la solidité.

(La suite à demain.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

Nous sommes informés que, par suite de l'accident arrivé sur le Rhône le 26 juillet (reproduit dans notre numéro du 1^{er} août), les deux ouvriers transportés à leur domicile, rue Confort, après avoir reçu des secours aux Brotteaux, se trouvaient une demi-heure après dans un état déplorable par suite de la frayeur et du bain qu'ils avaient pris en sortant de déjeuner; ces deux ouvriers ont encore été rétablis par les puissants effets de l'Alcool de Menthe, immédiatement après qu'on leur avait administré cette liqueur, comme à leurs camarades qui ont été ramenés à bord, cours d'Herbouville. Aussi M. Heyman de Ricqlès, inventeur breveté de cette liqueur, nous a priés, de d'informer MM. les pharmaciens des deux rives de la Saône et du Rhône qu'il tient à leur disposition des flacons de son Alcool qu'il leur délivrera gratis, avec l'instruction nécessaire pour donner des secours prompts et certains aux noyés et pour prévenir en tout temps les redoutables suites de la plupart des accidents.

COURS PRÉPARATOIRE AU BACCALAURÉAT

PAR MM. FERRAZ, LICENCIÉ ES-LETTRES,

Et Rougée, bachelier es-lettres et es-sciences.

Ce cours s'ouvrira le 16 août prochain. On y traitera successivement les différentes questions posées par le programme, en insistant de préférence sur celles qui offriront aux élèves le plus de difficultés.

Le cours aura lieu tous les jours, excepté le jeudi et le dimanche, et la durée de chaque leçon sera de deux heures.

Le prix du cours est de 30 fr. par mois.

S'inscrire au domicile des professeurs, rue Saint-Côme, n. 8, au 3^e, de midi à deux heures.

Clyso-pompes, clysoirs, seringues de voyage de tous les systèmes, chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon. — Même adresse dépôt général de tous les instruments de chirurgie en gomme élastique, charpie française et anglaise, linge à pansement.

La supériorité du PAPIER D'ALBESPEYRES pour entretenir les vésicatoires sans odeur ni douleur s'explique par vingt-cinq ans de vogue en France et à l'étranger. — Se méfier des contrefaçons.

Dépôt :
pharmacie Vernet.

EAUX MINÉRALES NATURELLES

De Saint-Galmier, Saint-Alban, Vichy, Mont-d'Or, Contrexeville, Seltz, Spa, Vals, Challe, Balaruc, Bussang, Bonnes, Barèges, etc. (8405)

Place des
Terreaux, n. 13.

VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCÈS,

D'UN MOBILIER,

Place de la Préfecture.

Le jeudi huit août 1844, à dix heures du matin, il sera procédé, au lieu sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'objets mobiliers dépendant de la succession de Hugues Lombard, tels que pendule, commode, bois de lit, matelas, couverture, nippes et linge à l'usage d'homme, etc. (6457)

A louer pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre prochain.

UNE TRÈS-GRANDE ET BELLE MAISON bâtie à neuf, très-bien éclairée, située au centre de la ville de Thizy, avec écurie sur le derrière, pouvant servir supérieurement pour un hôtel. Une partie est occupée aujourd'hui par un café. On louera tout ou partie, et on fera toutes les concessions susceptibles de mettre l'établissement en bon rapport. S'adresser à M^e Renard, notaire à Thizy. (957)

AVIS

On demande à traiter directement avec un remplaçant militaire. S'adresser grande rue Longue, n. 25, au 2^e. (954)

Serrebras Le Perdriel,

Pharmacien à Paris,

A plaque et sans plaque, doux, souples et très-élastiques. — Dépôt dans les bonnes pharmacies. (3479-6958)

MALADIES SECRÈTES.

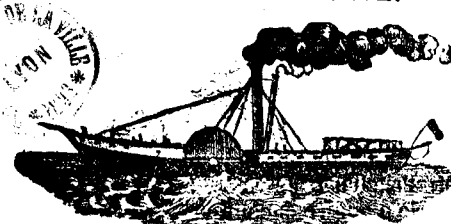
A l'aide de l'injection du docteur Thivaud, de Montpellier, la seule dont la vente soit permise, on obtient toujours une guérison prompte, facile et radicale des écoulements des deux sexes les plus anciens et les plus rebelles. Seul dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 43. (8400)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8905)

COMPAGNIE GÉNÉRALE.



DU 4^{er} AU 10 AOUT,

LE SUPERBE BATEAU

LA DUCHESSE DE NEMOURS,

d'une marche supérieure à tous les autres bateaux,

PART TOUS LES JOURS IMPAIRS

POUR MACON ET CHALON.

à 5 HEURES 1/2 du matin. (7149)

AVIS MÉDICAL.

Le seul dépôt légal de la Quintessence antipsorique de Mettenberg et du Médico-Cosmétique pour l'usage de la toilette est toujours à la pharmacie Macons, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. On y trouve gratuitement les instructions à leur usage.

Résultats. — Les avantages de la méthode et du remède externe inventés par le chirurgien-major Mettenberg sont: 1^o De guérir progressivement les gales de toutes espèces; 2^o De guérir les maladies chroniques et cachées, qui proviennent de gales, de dartres et de sucs rentrés, sans déranger les malades de leurs occupations, et sans altérer les linges ni les vêtements qu'ils portent. (9192)

JEUNES CHIENS.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infallible.

S'adresser: à Lyon, à la pharmacie de M. Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque; à Genève, chez M. Burkel, droguiste, rue du Terrallé. (5874)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHAMAZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FAURE, sur le port

MÉDAILLE D'HONNEUR DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT.

BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE

SANS SOUS-CUISSE.

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements. Se vend chez MM. Golay père et fils, mécaniciens, orthopédistes et bandagistes, rue de Puzos, 11. (922)

LES THRONDELLES

D'une marche supérieure à celle de tous les autres Bateaux à vapeur de la Saône.

PARTENT TOUS LES JOURS POUR CHALON

A 5 HEURES DU MATIN

ET POUR MACON

A 1 HEURE 1/2 APRÈS MIDI. (7580)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulaille, 19.